

L'hon. M. DUNNING: Parfait.

L'hon. M. BENNETT: Une seule conclusion s'impose (lisant):

...où l'on a dépensé plus de six millions de dollars depuis le premier établissement de la route de la baie d'Hudson. Toutefois, il saute aux yeux que la décision de faire de Port-Nelson le port de la baie d'Hudson fut inspirée par des motifs d'ordre politique plutôt que par des raisons d'affaires.

Tel est le texte des paroles en question et l'on ne dit pas qu'elles sont de M. Dunning ou du reporter.

L'hon. M. DUNNING: Oh, du tout.

L'hon. M. BENNETT: J'irai jusqu'à dire qu'à la vue de ce compte rendu sir Robert Borden en a été vexé,—et je puis aller jusque-là sans manquer de discrétion,—au point de déclarer que, durant sa carrière politique, il n'avait jamais vu de ministre qui eût un plus grand souci de l'intérêt public que feu Frank Cochrane, ou qui fût plus disposé à sacrifier les considérations d'ordre politique au bien public. Pour cette raison je parlai de cet article au cours d'un entretien particulier avec mon ami, et ce dernier me déclara qu'il n'avait aucune intention de donner lieu à l'interprétation que l'on pouvait croire donner à cet article sous sa forme actuelle.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de faire observer qu'en plus d'une circonstance j'ai loué la parfaite sincérité de feu M. Cochrane relativement à cette affaire.

L'hon. M. BENNETT: Sans aucun doute.

L'hon. M. DUNNING: A mon sens on ne saurait tirer de ce compte rendu la conclusion que l'on donne à entendre en ce moment, et je ne suis pas comptable de ce que peut avoir dit le reporter.

L'hon. M. BENNETT: Parfait. Non seulement cela, mais M. Graham lui-même a dit que la question avait été réglée par son gouvernement avant sa sortie du ministère.

Relativement à cette entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson, il y a eu beaucoup de malentendus. La seule divergence d'opinions survenue entre les deux partis de cette Chambre, que je sache, portait sur la question de savoir si, oui ou non, nous avions les fonds voulus pour en entreprendre la construction immédiate. Je me souviens que dans l'ancienne salle, lors du premier discours que je prononçai pour proposer une adresse en réponse au discours du trône, je réclamai la construction immédiate du chemin de fer, faisant observer que vers 1914 nous aurions eu un débouché pour les récoltes de l'Ouest.

[L'hon. M. Bennett.]

Maintenant, allons un peu plus loin. Je mentionne cela parce que je constate que le Parlement n'a pas été consulté au sujet de cette dépense. De même, le Parlement n'est pas consulté relativement aux frais de premier établissement que font les Chemins de fer nationaux du Canada dans le port d'Halifax. Cette sortie de fonds n'a pas été autorisée par le Parlement. Je signalerai également deux articles de la loi des chemins de fer, articles dont le Gouvernement, à mon avis, ferait peut-être bien de tenir compte. A l'article sept du chapitre 171 des nouveaux Statuts révisés, il est décrété que:

Le ministre a l'administration, la charge et la régie de tous les chemins de fer et canaux de l'Etat, et de tous les travaux et propriétés qui en dépendent ou s'y rattachent; ainsi que de la perception des droits sur les canaux publics, et de toutes les affaires qui en relèvent, ainsi que des personnes et employés qui sont engagés à ce service.

Au chapitre 172, concernant nos Chemins de fer nationaux, se trouve l'article suivant:

Chaque fois que, en vertu des dispositions de la loi des chemins de fer ou de tout autre statut ou loi, il faut l'approbation, la sanction ou la confirmation par les actionnaires, cette approbation, sanction ou confirmation peut être donnée par le Gouverneur en conseil.

Les discours prononcés en cette Chambre, la dernière session, par le très honorable premier ministre et par le ministre des Chemins de fer et Canaux, et notamment la partie du discours de ce dernier en réponse à l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), nous font voir que de l'avis de ces messieurs, il fallait entendre par ces textes qu'il ne devrait pas être fait de dépense sans la sanction préalable du Parlement. Je signale ces dépenses que l'on est à faire présentement ainsi que les contrats intervenus qui comportent d'importantes sommes d'argent, et tout cela sans la sanction du Parlement, car ce que l'on ne peut faire directement ne saurait se faire indirectement, ainsi que les tribunaux l'ont décidé à maintes reprises,—je fais ressortir ces choses-là, afin que nous puissions faire les démarches voulues en vue de régler la question une fois pour toutes, car si cette Chambre désire que ces déboursés s'effectuent sans la sanction préalable du Parlement, à nous de le dire; mais n'insérons pas dans notre code de lois des dispositions exigeant la sanction préalable du Parlement pour les frais d'établissement de nos Chemins de fer nationaux, dispositions que l'on ignore complètement dans la suite.

Je m'empresse, monsieur l'Orateur, de passer à une autre question d'ordre domestique que j'estime de haute importance; il s'agit de l'immigration. Il est de fait que l'immigra-